



## Partage des honoraires des Notaires

-----  
Par Pelevos

Bonjour

Nous vendons notre appartement par une agence. L'acquéreur est trouvé, il faut signer le compromis, et l'agence nous a attribué d'office un notaire en plus de celui choisi par l'acquéreur. Nous l'avons découvert quand ce dernier nous a contactés.

J'ai cru comprendre que le nombre de notaires ne change pas le montant total des droits de mutations ni le montant total des honoraires de notaire.

Si j'ai bien compris aussi, les droits de mutations sont payés en totalité par l'acquéreur seul.

Ce que par contre je n'ai pas trouvé, c'est qui paie les notaires.

L'acquéreur paie la totalité des honoraires de notaire ?

Où-bien je dois payer une part des honoraires qui correspondrait à l'intervention de mon notaire ? Si on me le demande, je dois accepter ?

Sinon, sur quoi me baser pour refuser, le cas échéant ?

Je souhaite connaître votre éclairage, avant de revenir dialoguer avec l'agence.

Merci d'avance pour votre retour.

Pelevos

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est l'acquéreur qui paye la totalité des frais de notaire. Les notaires s'arrangent entre eux pour se partager.

Vous vendeur avez à votre charge la commission de l'agence selon le mandat de vente que vous avez signé avec elle.

-----  
Par Pelevos

merci, yapasdequoi, pour cette réponse rapide.

Donc, je vais attendre la suite.

-----  
Par yapasdequoi

En complément, mais vous le saviez déjà, les diagnostics sont à votre charge.

Ensuite, vous pouvez aussi poser des questions à votre notaire ! Il est donc payé pour ...

-----  
Par Rambotte

Il est curieux que l'agence vous ait attribué d'office un notaire. Lui aviez-vous dit que vous n'aviez pas de notaire particulier ? Vous a-t-il demandé si vous souhaitiez avoir votre propre notaire, ou si un notaire unique vous convenait ? C'est quand même vous qui êtes censé être le maître du choix du notaire vous représentant.